

Département des YVELINES
Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de BONNIERES S/SEINE
Commune de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS

PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine NOËL.

Etaient présents :

Madame Christine NOËL, Maire,
Messieurs Joël CHATELAIN, Adjoint
Mesdames et Messieurs Annick DELANGE, Sylvie DILESEIGRES, Astrid LAMIER, Philippe HEBERT
Conseillers Municipaux
Monsieur Jean-Louis QUESNEL a donné pouvoir à Monsieur Joël CHATELAIN
Madame Isabelle SALMON a donné pouvoir à Madame Astrid LAMIER

Absents excusés : Messieurs Jean-Pierre VENDRAME et Eric CHEVALIER

Secrétaire : Philippe HEBERT

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2022 est approuvé.

**DELIBERATION SOLLICITANT LA NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME
VOIRIES 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE.**

Madame le Maire rappelle les travaux de voiries prévus et les conditions du plan triennal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries.

La subvention s'élèvera à 121 541 euros hors-taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 173 630.00 (167 260.00 € travaux + 6 370.00 € maîtrise d'œuvre) euros hors-taxes.

2 - S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 - S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

4 –Procède à l'imputation budgétaire de la dépense (en investissement) article 2152.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIES 2022

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux de voiries 2022

MONTANTS DE TRAVAUX

	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAITRISE D'ŒUVRE	6 370.00	7 644.00
TRAVAUX	167 260.00	200 712.00
TOTAL	173 630.00	208 356.00
ETUDES :		
Géomètres	2 025.00	2 430.00
Analyses des enrobés	2 272.50	2 727.00
TOTAL GENERAL	177 927.50	213 513.00

FINANCEMENT

SUBVENTION PLAN TRIENNAL 70 % :	121 541.00 €
Fonds propres commune 30 % :	52 089.00 €
Fonds propres études hors subvention :	4 297.50 €
Fonds propres commune pour TVA : 20 % :	35 385.50 €
TOTAL FONDS PROPRES COMMUNAUX :	91 972.00 €

DELIBERATION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPIF.

- Vu** l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Mme le Maire indique que le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme (CU) était, jusqu'en 2021 inclus, une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres.

Elle explique, qu'avec l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, la faculté de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, a été transformée en obligation.

Mme le Maire indique qu'au regard des textes réglementaires, le reversement est obligatoire et les collectivités ne sauraient s'y soustraire.

Elle souligne qu'aucun taux de reversement minimum ou maximum n'est fixé par voie réglementaire. Il propose donc d'instituer un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Après avoir entendu Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DE CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'adjoint administratif 16 h hebdomadaires et la création d'un emploi aux grades des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs

à raison de 20 h hebdomadaires pour assurer l'ensemble des missions polyvalentes du secrétariat de la mairie

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

la suppression, à compter du septembre 2022 (date à préciser entre le 1^{er} et le 15) d'un emploi permanent à temps non complet 16/35^{ème} d'adjoint administratif territorial

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 20/35^{ème} sur les grades des adjoints administratifs ou rédacteurs

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Tableau des effectifs

		ANCIEN TABLEAU	NOUVEAU TABLEAU
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif ou rédacteur	1 poste 16/35 ^{ème} /	/ 1 poste 20/35 ^{ème}
	Adjoint administratif territorial principal 1ere classe	1 poste 16/35 ^{ème}	1 poste 16/35 ^{ème}
	TOTAL Filière administrative	2 postes	2 postes
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 poste 11/35 ^{ème}	1 poste 11/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial	1 poste 28.5/35 ^{ème}	1 poste 28.5/35 ^{ème}
	Total filière technique	2 postes	2 postes
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste 23/35 ^{ème}	1 poste 23/35 ^{ème}
	Total filière médico-sociale	1 poste	1 poste
	TOTAL GENERAL	5 postes	5 postes

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les pompiers de Bréval sollicitent les communes qu'ils défendent afin d'obtenir une aide financière pour les Jeunes Sapeurs Pompiers. Les fonds recueillis sont destinés à l'achat de survêtements floqués Sapeurs Pompiers de Bréval et si possible organiser une sortie ou une activité (non définie à ce jour, sortie culturelle...) : 12 JSP dont 1 jeune de Saint-Illiers-Le-Bois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'octroyer une subvention de 100 €

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que les centres de loisirs de la commune de Bonnières accueillent à nouveau les enfants de la commune

Madame le Maire informe que, comme convenu, des bornages ont été réalisés pour connaître les propriétaires des haies :

- sente des écoliers
- rue Dauphine
- rue de la mairie
- rue du vieux puits
- rue des graviers

Mr Chatelain déplore l'état du stade (cannettes, souillures diverses)

Madame Noël informe de l'augmentation du prix du repas fournis par la Normande, une réflexion pourra être menée sur ce sujet.

La séance est levée à 19 h 45